

GUIDE

RENTRÉE ENFIP 2024

CATÉGORIE A

INFORMATIQUE ET FONCIER



ENFIP TOULOUSE

**Sept.
2024**

GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP 2024 AGENTS DE LA CATÉGORIE A

EDITO
du responsable
ENFIP
CFTC DGFIP

Luc VELTER



Bonjour,

Vous intégrez l'un des établissements de l'ENFIP en tant qu'inspecteur élève. L'équipe CFTC DGFIP de l'ENFIP vous en félicite.

La CFTC DGFIP est un syndicat réformiste et indépendant. Son but est d'apporter des réponses concrètes aux agents. C'est dans cet esprit que ce guide, à l'attention des agents de catégorie A, a été élaboré.

Vous y trouverez des informations utiles à votre formation, concernant votre rémunération, ainsi que les métiers, les évolutions de carrières. Vous trouverez également des informations pratiques dont l'action sociale à la DGFIP.

La CFTC DGFIP est à votre disposition tout au long de la formation puis de votre carrière pour vous informer, vous aider vous conseiller et si besoin vous accompagner.

La CFTC DGFIP siège dans toutes les commissions administratives paritaires (CAP) dont la CAPN A qui a vocation à s'exprimer sur des décisions individuelles concernant les inspecteurs des Finances Publiques et relatives à la titularisation, le licenciement, le refus de temps partiel ou de télétravail, le refus de mobilisation du compte personnel de formation, la mise en disponibilité ou encore les sanctions disciplinaires.

Elle siège également au Comité Social D'Administration Ministériel (CSAM) et au Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR) de la DGFIP.

La CFTC DGFIP se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui permet aux militants de la CFTC DGFIP de défendre quotidiennement les agents de la DGFIP.

La CFTC DGFIP prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

La CFTC DGFIP est à votre disposition pour vous accompagner durant votre formation et votre carrière. Les coordonnées des correspondants de la CFTC DGFIP figurent dans ce guide.

Nous vous souhaitons une bonne installation, une excellente formation dans votre établissement de l'ENFIP, un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Bonne formation et bonne installation !

L'équipe ENFIP de la CFTC



LA FORMATION

Votre scolarité commence le 2 septembre 2024 et se terminera août 2025 pour la partie formation initiale. Vous êtes scolarisés à Toulouse (cadastre et informatique). Votre scolarité se déroulera avec des enseignements partagés entre présentiel et distanciel.

Cette formation initiale est découpée en deux périodes:

- **Une formation « socle » : du 2 septembre à décembre 2024**, un socle commun d'une durée de quatre mois qui comporte des enseignements fondamentaux :
 - Présentation des missions de la DGFIP
 - Finances Publiques
 - Enseignements juridiques
 - Rédaction administrative et recherche documentaire
 - Positionnement, management, comportement et communication
 - Comptabilité générale (seulement sphère foncière)
 - Informatique (seulement sphère foncière)
 - Linux (seulement sphère informatique)
 - Réseau (seulement sphère informatique)
- **Une formation au premier métier :**
 - o **De décembre 2024 à mai 2025**, un bloc fonctionnel avec une formation «métier» :
 - Foncier : Cadastre et Publicité foncière /Enregistrement
 - Informatique : Concepteurs-développeurs et exploitants-assistants
 - o **De mai 2025 à août 2025**, un stage pratique probatoire

Bon à savoir

Engagement de servir l'Etat pendant 8 ans

A noter que l'article 12 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques, précise que « *Les inspecteurs des finances publiques (IFIP) stagiaires sont astreints à rester au service de l'Etat ou de ses établissements publics à caractère administratif pendant une période minimum de huit ans, la durée de la formation professionnelle mentionnée à l'article 11 ne pouvant être prise en compte au titre de cette période que dans la limite d'un an. En cas de manquement à cette obligation plus de quatre mois après la date de prise de fonction en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire, les intéressés doivent, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, verser au Trésor une somme correspondant au traitement et à l'indemnité de résidence perçus en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire ainsi qu'aux dépenses de toute nature résultant de leur séjour à l'école. Le montant de cette somme est fixé par arrêté du ministre chargé du budget* ».



L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Pour être titularisé, vous devrez avoir satisfait à l'évaluation des compétences acquises tant pendant la période de formation en établissement que lors de sa formation pratique.

La différence entre la formation «informatique» et «foncier» concernant l'évaluation des compétences en terme d'épreuves.

Pour le foncier :

- 2 épreuves écrites
- 2 épreuves orales

Pour l'informatique :

- 2 épreuves écrites
- 2 épreuves orales
- 1 épreuve sur les technologies informatiques

1. Les quatre unités de compétences du socle

Trois unités de compétences seront évaluées à l'écrit :

- finances publiques/TVA ;
- comptabilité générale ;
- enseignements juridiques.

Les épreuves écrites, d'une durée maximale de 3h30 (hors tiers temps pour les stagiaires concernés), se dérouleront fin novembre 2024 pour les trois UC du socle évaluées à l'écrit.

Une unité de compétences « Ressources Humaines, positionnement, management, comportement et communication » sera évaluée au moyen d'un oral collectif.

Cette épreuve orale collective, d'une durée de 30 minutes, se déroulera mi décembre 2024.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences des stagiaires en matière de Ressources Humaines, positionnement, management, comportement, communication ainsi que leur capacité à travailler en équipe (4ème UC du socle).

2. Les quatre unités de compétences du bloc fonctionnel

Trois unités de compétences seront évaluées à l'écrit et une unité de compétence sera évaluée au moyen d'un oral individuel. Les unités de compétences sont spécifiques à chaque bloc fonctionnel.

Les épreuves écrites, d'une durée maximale de 3h30 (hors tiers temps pour les stagiaires concernés), se dérouleront fin mars 2025 pour les trois UC du bloc fonctionnel évaluées à l'écrit.

Une épreuve orale individuelle, d'une durée de 30 minutes, se déroulera mi avril 2025.

Cette épreuve a pour objectif de permettre d'évaluer les compétences métier (4ème UC du bloc fonctionnel).

3. Une unité de compétences commune aux deux phases de la formation en établissement

L'unité de compétences « comportement et implication professionnelle » permettra aux équipes pédagogiques et administratives d'évaluer, sur l'ensemble de la formation en établissement, le respect par les stagiaires des règles de vie (ponctualité, présence lors des séances de formation, respect des obligations du fonctionnaire, présentation) et leur comportement relationnel lors de leur formation (sens du collectif, comportement altruiste, courtoisie, réalisation des exercices en séance, participation active et réalisation des travaux personnels).

Cette évaluation qui porte sur l'ensemble de la période de formation ne sera réalisée qu'à l'issue de la période de formation du bloc fonctionnel.

4. Épreuve de rattrapage

Elle est conçue pour évaluer toutes les unités de compétence enseignées au cours de la formation (socle et bloc fonctionnel), qui n'auront pas été validées.

L'épreuve de rattrapage serait positionnée en mai 2025

Validation du stage pratique probatoire

Le chef de service émettra un avis (mi juillet 2025) sur les compétences acquises par le stagiaire.

Préalablement à la rédaction de l'avis intermédiaire, un premier point d'étape sera réalisé à distance par un enseignant de l'ENFiP, d'une part avec le stagiaire et, d'autre part, avec le chef de service et le tuteur.

Enfin un second point d'étape aura lieu début juillet 2025, avant la formalisation de l'avis définitif du chef de service, en présence de l'ensemble des acteurs (ENFiP, tuteur, chef de service et stagiaire).

En cas d'avis négatif donné par le chef de service, le directeur de la direction locale d'affectation statuera en dernier ressort.

En complément de ces points d'étape obligatoires, d'autres entretiens entre les différents acteurs pourront être provoqués, par chacune des parties, en fonction des éventuelles difficultés rencontrées.



Validation de la formation

Validation de la formation en établissement

La formation en établissement serait validée dès lors que le stagiaire aurait acquis 2/3 des unités de compétence prévues dans le déroulé de la formation, le cas échéant, après l'épreuve de rattrapage.

Tu dois valider 6 unités de compétence dont au moins une UC du socle et deux UC du bloc fonctionnel.

Validation de la formation pratique

La formation pratique sera validée dès lors que le chef de service formulera un avis favorable, tant en termes de comportement que de gestes métiers.

Ces deux UC permettent ainsi d'apprécier la qualité opérationnelle du stagiaire sur son poste d'affectation.

Dans l'hypothèse où l'UC comportementale et/ou métier ne serait pas validée, l'avis défavorable sera motivé par le chef de service et le directeur, après avoir reçu le stagiaire.

Rôle de la commission d'évaluation des compétences

Une commission d'évaluation des compétences (CEC) se réunira à la fin du cycle de formation (fin juillet).

Elle sera présidée par un cadre supérieur de la DGFIP, non affecté à l'ENFiP, et sera composée :

- du Directeur de la formation de l'ENFiP ;
- des directeurs des établissements en charge de la formation des inspecteurs stagiaires.

Cette commission sera chargée de proposer à la commission administrative paritaire nationale, pour les stagiaires entendus lors de la CEC :

- soit le redoublement de l'intégralité du cycle de formation initiale, si la formation théorique n'a pas été validée, ou la prolongation de la formation pratique pendant trois mois supplémentaires, si seule cette partie du cycle de formation n'a pas été validée ;
- soit le reversement dans le corps ou cadre d'emplois d'origine (pour les internes) ;
- soit la nomination en qualité de contrôleur stagiaire (pour les externes) ;
- soit le licenciement (pour les externes).



LA DEMANDE DE PREMIÈRE AFFECTATION

Pour l'affectation au sein d'une direction, les stagiaires sont interclassés entre eux en fonction du rang de réussite aux concours.

Les stagiaires sont classés par ordre décroissant, en alternant, le premier lauréat du concours interne puis le premier lauréat du concours externe. Il est procédé ainsi pour toute la liste principale puis, dans les mêmes conditions, pour la liste complémentaire.

Première phase nationale du dispositif de 1ère affectation des inspecteurs stagiaires 2024/2025

Les IFIP participent initialement au mouvement spécifique dédié uniquement aux inspecteurs stagiaires.

Ils participent obligatoirement au mouvement de pré-affectation des stagiaires permettant d'obtenir une DR/DDFIP ou DISI.

L'administration publiera dans son guide la liste des directions proposées aux inspecteurs stagiaires.

Vous exprimez vos vœux suivant votre ordre de préférence tout en incluant les vœux correspondant à une demande prioritaire si vous remplissez les conditions.

Vous pouvez postuler sur les emplois restés vacants à l'issue du mouvement 2024 au sein des services relocalisés, dans les services centraux et sur les DNS.

Attention, ces emplois sont à pourvoir selon la procédure de recrutement au choix (CV, lettre de motivation, non prise en compte du classement).

Vous pouvez confier la défense de votre situation individuelle à l'organisation syndicale de votre choix dont la CFTC DGFIP qui soutiendra votre demande.

En cas d'affectation sur l'un de ces emplois vacants, il n'y a pas de participation à la deuxième phase nationale d'appels de candidatures de décembre 2024/janvier 2025 qui concernent les titulaires et les stagiaires.

L'administration priorise de la manière suivante les mouvements / appels de candidatures :

- 1/ appel à candidature pour les services relocalisés,
- 2/ appel à candidature pour les services centraux,
- 3/ appel à candidatures pour les directions nationales spécialisées (DNS),
- 4/ le mouvement de pré-affectation dédié aux stagiaires

La phase locale

• Foncier

Une fois la direction nationale connue, l'administration donne un positionnement précis géographique prononcé dans un secteur relevant du bloc fonctionnel foncier (services du Cadastre, service de la publicité foncière, enregistrement). Le stagiaire suivra la formation liée à la spécialisation durant la seconde partie de la formation théorique.

• PSE Analyste

Pré positionnement sur une DISI au regard de la qualification et des postes offerts. Le stagiaire formulera des vœux pour connaître son affectation précise si plusieurs implantations existent au sein de son affectation nationale.

Deuxième phase nationale pour les inspecteurs stagiaires

Sont exclus de cette phase, les stagiaires ayant obtenu une affectation via un appel de candidature lors de la première phase.

Ces appels de candidatures, publiés en décembre 2024 ou janvier 2025, concerneront les agents titulaires ainsi que les stagiaires remplissant les conditions exposées ci-dessus.

Les IFIP stagiaires peuvent alors y participer :

- à l'appel de candidatures pour les postes au sein des services relocalisés,
- à l'appel à candidatures pour les postes au choix dans les services centraux et les structures assimilées,
- à l'appel de candidature sur les postes hors métropole,
- à l'appel de candidature pour les postes au choix dans les directions nationales et spécialisées (DRFIP/DDFIP (PNSR, Guyane, Mayotte), DISI.)

Les affectations en administration centrale

S'agissant des affectations en administration centrale, il est précisé que, comme les titulaires, les inspecteurs stagiaires, et leur bureau recruteur, pourront faire valoir le «droit de rétractation» pendant 6 mois à partir du 1er septembre N+1, date de la prise de fonctions du stagiaire en tant que titulaire, dans sa nouvelle affectation en administration centrale.

Dans le cas où l'un ou l'autre souhaiterait s'en prévaloir, le stagiaire bénéficierait d'une garantie de retour sur la DR/DDFiP du bureau sur lequel il a été affecté.

Enfin, les inspecteurs stagiaires affectés en administration centrale et en DNS seront, à l'instar des titulaires, soumis à un délai de séjour de 3 ans à partir du 1er septembre 2024 (date de leur affectation sur un poste « au choix »), délai de séjour qui pourra être réduit à un an en cas de priorité pour rapprochement familial.

Le délai de séjour entre la 1ère affectation et la 1ère mutation

L'IFiP stagiaire est tenu à un délai de séjour de 3 ans sur sa première affectation, délai qui inclue l'année de scolarité.

Ainsi, un IFiP stagiaire qui intègre l'ENFiP le 1er septembre 2024, et qui sera titularisé le 1er septembre 2025, pourra participer au mouvement de mutation du 1er septembre 2027.

Le délai de séjour sur un poste « au choix »

L'IFiP stagiaire, entré en scolarité le 1er septembre 2024, qui souhaite une affectation sur un poste « au choix », participe en même temps que les titulaires, aux appels à candidatures dédiés lancés en janvier 2025.

Le stagiaire retenu sera affecté dans le mouvement à effet du 1er septembre 2025. Le délai de séjour de 3 ans partira du 1er septembre 2025. L'IFiP pourra donc participer au mouvement de mutation du 1er septembre 2027.





LA RÉMUNÉRATION

Après la scolarité à l'ENFiP :

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom.

Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,92 € depuis le 01/07/2024) par l'indice majoré de l'échelon détenu par l'IFIP. Nous tenons à votre disposition le Mémento Carrières de la CFTC DGFIP qui retrace l'ensemble de la carrière des inspecteurs des finances publiques (sur simple demande à: syndicat-national@cftc-dgfp.fr).

Echelon	Indice majoré	Traitement brut	Durée dans l'échelon	Durée cumulée
Stagiaire	366	1801,73 €	-	-
1	395	1944,49 €	1 an et 6 mois	-
2	415	2042,95 €	2 ans	1 an et 6 mois
3	435	2141,41 €	2 ans	3 ans et 6 mois
4	455	2239,86 €	2 ans	5 ans et 6 mois
5	485	2387,54 €	2 ans et 6 mois	7 ans et 6 mois
6	518	2550,00 €	3 ans	10 ans
7	550	2707,53 €	3 ans	13 ans
8	580	2855,21 €	3 ans	16 ans
9	610	3002,89 €	3 ans	19 ans
10	645	3175,19 €	4 ans	22 ans
11	678	3337,64 €	-	26 ans

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

- **La prime de rendement (PR)** de 4 062,04 € annuels pour les IFIP hors Ile-de-France dans les six premiers échelons du grade à 6 353,90 € pour un IFIP au 12ème échelon en RIF. Cette prime est versée mensuellement.

Montant des primes de rendement brutes annuelles selon le corps, l'échelon, le grade et l'affectation géographique :

Grade - échelon	Région Ile-de-France (IDF)	Hors IDF
Inspecteur des finances publiques *		
IFIP 10 à IFIP 12	6353,90 € soit 529,49 € mensuels	5920,42 € soit 493,36 € mensuels
IFIP 7 à IFIP 9	5365,40 € soit 447,11 € mensuels	4971,76 € soit 414,28 € mensuels
IFIP 1 à IFIP 6	4376,90 € soit 364,74 € mensuels	4062,04 € soit 338,50 € mensuels

** Si vous êtes affecté sur un poste d'huissier la PR dispose d'un barème spécifique.*

- **Les allocations complémentaires de fonction (ACF)** déterminées selon 4 critères soit technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La plupart des IFIP disposent

de 76 points d'ACF, soit 348,65 € mensuels. Les IFIP rattachés aux services centraux bénéficient en plus d'ACF spécifiques de 608,02 € mensuels quand les ACF expertises et encadrement sont de 169,74 €. Les IFIP appartenant à l'échelon de renfort (EDR) bénéficient d'ACF « sujétions particulières » de 206,44 € mensuels. L'ACF « transposition » est versée en compensation de la sortie de régimes spécifiques (NBI ou IFDD). Le régime des ACF est ainsi très varié tout comme leur montant. L'indemnitaire correspond pourtant à une part non négligeable de nos rémunérations.

Négociations indemnitaires DGFIP : une avancée pérenne gagnée pour vous !

Après avoir abouti à un accord en octobre 2023 sur le premier volet relatif aux promotions inter et intra catégorielles, les négociations ouvertes entre la direction générale et les OS représentatives ont conduit à un accord unanime en matière de revalorisation pérenne du régime indemnitaire des agents de la DGFIP en mai 2023.

L'accord dans son volet indemnitaire porte sur une revalorisation de +10 points d'ACF technicité pour les agents de la DGFIP d'ici 2025, soit une enveloppe budgétaire de 50 millions d'euros.

CONCRÈTEMENT, POUR LES AGENTS, CELA REPRÉSENTE :

- 6 points avec rétroactivité à partir du 1er janvier 2024
- 4 points supplémentaires d'ACF à partir du 1er janvier 2025

Ce sont 498 € nets annuels au 1er janvier 2025, soit 41,50 € mensuels



- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** est versée mensuellement et correspond à 1/12ème de votre traitement brut annuel (8,33% de votre traitement brut mensuel).
- **L'indemnité mensuelle de technicité (IMT)** est de 106,76 € brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.
- **Le supplément familial de traitement (SFT)** qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	77,71 €	117,29 €
3	15,24 €	8 %	194,03 €	299,57 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	138,66 €	217,82 €

- **Indemnité de résidence** : Réservée aux agents affectés à Paris et en Ile de France, elle représente 3% du traitement brut soit 54,05 € pour les IFIP stagiaires à Noisiel. Elle est de 1% pour les IFIP affectés dans les grandes villes de province.
- **Remboursement transport domicile/travail** : La DGFIP prend en charge les 3/4 du tarif de votre abonnement. Toutefois, la participation de la DGFIP ne peut pas dépasser 99,00 € par mois.

De la plupart de ces sommes seront prélevées : la CSG (9,2%), la CRDS (0,5%), la retenue pour pension (11,10%), la contribution exceptionnelle de solidarité (1%), la cotisation de 1% sur le traitement brut à la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique).



NOUVEAU !

La DGFIP met à votre disposition dans « Mon espace RH » un nouvel outil de simulation de la rémunération des agents : **SIMULREMU**. Cet outil vous permet la simulation de votre rémunération en prenant en compte les critères personnels de votre situation. Dans sa version actuelle, elle ne permet pas encore la simulation de la rémunération des stagiaires A, B et C.

Pendant la scolarité à l'ENFiP :

À l'ENFiP, vous serez rémunéré avec les mêmes éléments que les IFIP en poste et des éléments différents à savoir :

- **ACF :**

Pas de versement d'ACF en tant que stagiaire

- **Indemnité de résidence :**

À Noisiel, vous bénéficiez de l'indemnité de résidence alors qu'à Clermont-Ferrand et Toulouse vous ne la percevrez pas.

- **La prime de rendement :**

- o **227,53 € mensuels** si vous êtes « vrai externe » c'est-à-dire lauréat du concours externe, primo-accédant à la Fonction Publique ou si vous bénéficiez d'une reprise partielle d'activités antérieures ou bien si vous êtes contractuel handicapé.

- o Si vous êtes « faux externe » c'est-à-dire lauréat du concours externe mais déjà fonctionnaire ou si vous êtes lauréat du concours interne, vous percevrez **387,53 € mensuels** si auparavant vous étiez agent C ou contrôleur 2ème classe jusqu'à l'échelon 6. En revanche, vous percevrez **437,53 € mensuels** si auparavant vous étiez contrôleur 2ème classe avec un échelon de 7 et au-delà ou contrôleur 1ère classe ou contrôleur principal.

- **L'indemnité de stage :**

Le montant de l'indemnité de stage visant à couvrir les frais afférents à votre formation initiale dépend :

- du mode de versement : vous avez le choix entre un versement dégressif ou linéaire ;
- du lieu de votre résidence familiale (RF) et/ou de votre résidence administrative (RA).

	ENFiP située hors des RA et RF		ENFiP située dans la RA ou la RF *	
	dégressif	linéaire	dégressif	linéaire
Septembre	846€	446,50 €	282 €	224,82 €
Octobre	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Novembre	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Décembre	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Janvier	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Février	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Mars	282 €	446,50 €	0 €	224,82 €
Avril	282 €	446,50 €	0 €	224,82 €
Mai	282 €	446,50 €	159,80 €	224,82 €
Juin	282 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Juillet	282 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Août	282 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Total	5358 €		2697,80 €	

* Situation 1 : Vous êtes affecté à l'ENFiP Noisiel et votre RF ou RA avant entrée en formation est située à Noisiel ou dans une commune limitrophe desservie par les transports publics - Situation 2 : Vous êtes affecté à l'ENFiP Clermont-Ferrand et votre RF ou RA avant entrée en formation est située à Clermont-Ferrand ou dans une commune limitrophe desservie par les transports publics.



Bon à savoir : Cette indemnité couvre uniquement les dépenses d'hébergement et de repas, excluant les frais de déplacement et de transport. Ainsi, si vous déduisez les dépenses liées à vos trajets (journaliers ou hebdomadaires) en tant que frais réels, l'indemnité de stage reste non imposable. En revanche, si vous déduisez les frais de nuitées, vous devrez alors inclure l'indemnité de stage dans le montant des revenus à déclarer.

Par conséquent, l'indemnité de stage n'est pas soumise à l'impôt sur les revenus tant que vous ne demandez pas la prise en compte de vos frais de double résidence pour la détermination de votre revenu catégoriel.

- **Remboursements de frais de transport :**

- o **Trajet domicile – travail :** Tout abonnement aux transports publics est pris en charge par l'administration

LE CLASSEMENT DANS LE GRADE D'INSPECTEUR

POUR LES PRIMO-ACCÉDANTS A LA FONCTION PUBLIQUE

La situation et les périodes d'activité antérieure prises en compte pour le classement sont appréciées à la date à laquelle intervient le classement.

Les opérations de classement déterminent le grade et l'échelon avec un effet sur l'indice et donc la rémunération. Pour les inspecteurs des finances publiques, la titularisation est prononcée à la suite de la période de scolarité prise en compte pour l'avancement.

La situation et les périodes d'activité antérieures s'apprécient à la date de nomination comme élève soit le 1er septembre de l'année d'entrée en formation comme inspecteur des finances publiques stagiaire.

ATTENTION Les stagiaires recrutés par voie contractuelle ne sont classés qu'au 1er octobre N+1 car c'est leur date d'intégration dans le corps à l'issue du contrat.

Vous n'aviez pas d'activité professionnelle avant votre entrée dans la fonction publique.

Les inspecteurs stagiaires sortis d'études ou ayant exercé une ou plusieurs fonctions dans le privé sans lien avec les métiers de la DGFIP, ne bénéficient d'aucune reprise d'ancienneté et sont classés au 1er septembre au niveau d'inspecteur stagiaire.

Vous exercez en qualité de salarié dans le secteur privé d'une ou plusieurs activités professionnelles ou exercice d'une profession libérale dans des fonctions et domaines d'activité correspondant à la catégorie A de la fonction publique.

La liste des professions salariées prises en compte pour le classement dans le corps d'inspecteur des Finances Publiques est reprise dans le tableau ci-dessous.

CODE INSEE	LIBELLE DES PROFESSIONS ET DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES
312a	Avocats
371a	Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises
372a	Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales
372b	Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers
372c	Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement
372d	Cadres spécialistes de la formation
372e	Juristes
372f	Cadres de la documentation, de l'archivage
373a	Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises
373b	Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises
373c	Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises
373d	Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises
375b	Cadres des relations publiques et de la communication
376a	Cadres des marchés financiers
376b	Cadres des opérations bancaires
376d	Chefs d'établissement et responsables de l'exploitation bancaire
376f	Cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale
388a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique
388b	Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
388c	Chefs de projets informatiques
388d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications
388e	Ingénieurs et cadres spécialisés des télécommunications

La durée du service national, service civique, volontariat international est prise en compte pour sa totalité effective et s'ajoute à l'ancienneté retenue pour le classement.

Le reclassement dans l'échelon est déterminé en prenant en compte la moitié de la durée totale d'activité professionnelle dans la limite de 7 ans. Au maximum, vous serez donc reclassé inspecteur des finances publiques échelon 4 avec 18 mois d'ancienneté dans l'échelon.

Vous exercez en tant que militaire.

- Militaire du rang : aucune reprise en deçà de 10 ans d'activité, 6/16ème des services au-delà.
- Sous-officier / officier marinier : aucune reprise en deçà de 7 ans d'activité, 6/16ème des services accomplis entre la 7ème et la 16ème année, 9/16ème au-delà.
- Officier : reprise de la moitié des services accomplis La durée du service national, service civique, volontariat international est prise en compte pour sa totalité effective et s'ajoute à l'ancienneté retenue pour le classement.

POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vous exercez en tant que fonctionnaire de catégorie A

Vous serez classé inspecteur des finances publiques à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut dans l'échelon immédiatement supérieur à celui dont vous bénéficiiez dans votre grade et corps d'origine dans la limite de l'échelon terminal indice 678.

Vous exercez en tant que fonctionnaire de catégorie B

Vous serez classé inspecteur des finances publiques selon les tableaux ci-dessous :

Contrôleur	Indice majoré en tant que contrôleur	Reclassement IFIP	Indice de reclassement IFIP	Ancienneté reprise dans le grade
Échelon	B3 contrôleur principal/géomètre principal			
11	592	10	645	NON
10	574	10	645	NON
9	556	9	610	OUI
8	539	9	610	NON
7	513	8	580	NON
6	489	7	550	NON
5	470	6	518	NON
4	446	5	485	OUI
3	424	5	485	NON
2	409	4	455	OUI
1	397	3	435	OUI
Échelon	B2 Contrôleur 1ère classe/Géomètre			
12	539	8	580	OUI
11	509	8	580	NON
10	485	7	550	OUI
9	466	6	518	OUI
8	457	6	518	NON
7	441	5	485	OUI
6	421	5	485	NON
5	406	4	455	NON
4	395	3	435	OUI
3	384	3	435	NON
2	377	2	415	OUI
1	376	2	415	NON

Contrôleur	Indice majoré en tant que contrôleur	Reclassement IFIP	Indice de reclassement IFIP	Ancienneté reprise dans le grade
Échelon	B1 Contrôleur 2ème classe			
13	508	7	550	OUI
12	482	7	550	NON
11	462	6	518	NON
10	446	5	485	OUI
9	436	5	485	NON
8	420	4	455	OUI
7	401	4	455	NON
6	386	3	435	OUI
5	377	2	415	OUI
4	376	2	415	NON
3	375	2	415	NON
2	374	2	415	NON
1	373	1	395	OUI

Vous exercez en tant que fonctionnaire de catégorie C

Vous serez reclassé selon les règles en vigueur en catégorie B (grille de reclassement de C en B) puis en en catégorie A selon les tableau ci-dessus.

Les grilles de reclassement C en B sont à retrouver sur le site CFTC Finances publiques > Vie de l'agent > Bon à savoir > Carrière

Vous exercez en tant qu'agent public non-titulaire

Vous serez classé à un échelon déterminé en prenant en compte une fraction de votre ancienneté de services publics civils dans les conditions suivantes :

1° **Les services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie A** sont retenus à raison de la 1/2 de leur durée jusqu'à 12 ans et des 3/4 de cette durée au-delà de 12 ans ;

2° **Les services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie B** ne sont pas retenus en ce qui concerne les 7 premières années ; ils sont pris en compte à raison des 6/16^{ème} pour la fraction comprise entre 7 ans et 16 ans et des 9/16^{ème} pour l'ancienneté excédant 16 ans ;

3° **Les services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie C** sont retenus à raison des 6/16^{ème} de leur durée excédant 10 ans.



Important

L'imprimé DSPP 2SD «Déclaration des services publics et privés» permet votre classement dans le grade d'inspecteur. La CFTC DGFIP vous conseille de le remplir avec le plus grand soin et d'apporter tous les justificatifs nécessaires.

LE HANDICAP

Chaque ENFiP et chaque direction locale est pourvu d'un correspondant handicap. Si vous rencontrez des difficultés, le correspondant handicap peut vous aider, vous accompagner, vous informer sur vos droits. Des aménagements sont également possibles.

En 2024, les correspondants handicap de la DGFIP sont :

ENFiP	Correspondant handicap	Courriel	Téléphone
Siège	Thomas BRICE	thomas.brice@dgfip.finances.gouv.fr	01.57.33.89.16
Toulouse	Carole BILLON	carole.billon@dgfip.finances.gouv.fr	05.61.15.85.05

Sensibles aux sujets du handicap et de l'insertion, les correspondants CFTC Finances publiques dont nos référents handicap à retrouver en page 18 sont naturellement à votre disposition pour vous soutenir.



LA RETRAITE



Pourquoi aborder ce sujet dès maintenant ?

Notre régime a été créé après la guerre : période de plein emploi, qui comptait un retraité pour 4 actifs avec des perspectives d'évolution des salaires. La retraite par répartition, qui permet aux actifs de cotiser un pourcentage de leur salaire pour régler les pensions des retraités, permettait alors de faire jouer à plein la solidarité entre les générations.

Aujourd'hui, c'est cet équilibre qui est remis en cause et qui fragilise le système.

Il y a en France aujourd'hui plus de personnes de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans. Le nombre de retraités augmente (avec l'effet de pic lié à l'arrivée « massive » des baby boomers à l'âge de la retraite). La durée de la retraite a été multipliée par deux en 50 ans grâce à l'allongement de l'espérance de vie qui ne cesse d'augmenter. La durée de la vie active a réduit en moyenne de 8 ans : les jeunes entrent sur le marché du travail vers 22 ans et la majorité des départs en retraite en France est autour de 58 ans. Les carrières sont de plus en plus souvent incomplètes (périodes de chômage, d'inactivité, etc...) et limitent ainsi le montant des cotisations obligatoires versées.

D'une manière générale le niveau de retraite est inférieur aux revenus d'activité. Cela est particulièrement vrai et spécifique pour la Fonction Publique. En moyenne, votre pension varie entre 50% à 70% de votre rémunération de référence, primes comprises, soit jusqu'à moitié moins de revenus.

Votre salaire est composé d'une partie fixe et de primes qui ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant de votre retraite de base. Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RAFP) intègre l'ensemble des éléments de rémunération soumis à CSG et qui n'ouvrent pas droit à retraite.

En tant que salarié du secteur public, vous ne disposez pas de régime de retraite supplémentaire facultatif qui pourrait vous permettre de compenser en partie ce manque à gagner.

Plus votre traitement comporte une part importante de primes, plus la baisse de revenus au moment de la retraite sera importante. Or, les agents de la DGFIP ont une part conséquente de primes dans leur rémunération. Dans le même temps, l'arrivée de la retraite augure une nouvelle vie et il est difficile de faire face à une baisse de rémunération pouvant aller jusqu'à 40% entre le dernier revenu d'activité et la première pension versée (Rapport annuel Fonction publique – Chiffres de 2017 – DGAFP). Si elle est encore loin pour vous, 71% des moins de 40 ans estiment devoir mettre de l'argent de côté le plus tôt possible pour la préparer (Cf étude 2023)

Pour répondre concrètement à cette baisse du pouvoir d'achat, la CFTC a créé depuis plus de 55 ans le régime Préfon-Retraite : 1ère complémentaire retraite des fonctionnaires.

Préfon-Retraite est reconnu pour la qualité de sa gestion. Réservé aux agents publics, il vous permet de vous constituer une rente viagère dont le montant est connu à l'avance.

Accessible quels que soient vos revenus, vous versez des cotisations à votre rythme, vous pouvez les augmenter, les baisser et les suspendre sans pénalité.

Vous bénéficiez d'une déduction fiscale de vos versements (cotisations, rachat) et surtout, la valeur des points de retraite acquis et leur nombre ne peuvent pas diminuer. Vous êtes assurés de percevoir un revenu qui ne peut que progresser, tout au long de votre vie, quelle que soit la conjoncture.

Vous pouvez dès maintenant créer votre dossier d'affiliation sans frais et sans verser de fonds dans l'immédiat.

Contactez votre correspondant CFTC DGFIP pour tout renseignement.

LE LOGEMENT

LES SERVICES DE L'ALPAF

L'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2021, 591 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 775 ont bénéficié d'un logement vide.

De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à l'installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2024, le montant de l'aide débute à 1 150 €. A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900 € au maximum). En 2021, 3899 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt attribué sous conditions de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêt pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 6000 € (pour les travaux d'économie d'énergie RGE). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : De 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 692 € à 10 704 €.
- **Prêt immobilier complémentaire** : Sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2 % sont à rembourser en plus du prêt et étalés sur sa durée.
- **Prêt pour sinistre immobilier** : Il est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.
- **Aide pour le logement d'un enfant étudiant** : Elle est de 400 € ou 500 € selon la localisation du logement étudiant.
- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** : il concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est compris entre 500 € et 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

Adresse et coordonnées :

Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières
8 avenue des Minimes - BP 161 - 94304 VINCENNES Cedex Tél : +33(0)1 57 53 22 28

Les dossiers sont gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.



LE PARC SOCIAL

Le parc social correspond à l'ensemble des logements appartenant à des organismes de HLM, ainsi que des logements des autres bailleurs de logements sociaux. Les loyers sont réglementés et l'accès au logement est soumis à des conditions de ressources.

Le lien : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale/logement/vous-recherchez-un-logement-perenne/le-parc-social>



CESU POUR GARDES D'ENFANT

Cette prestation s'adresse aux agents de l'État ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. Le CESU est un titre spécial de paiement qui permet de rémunérer les salariés ou les organismes à qui vous faites appel pour la garde de votre enfant : structure de garde d'enfant hors du domicile, salarié en emploi direct...

Plus d'information sur le site : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/laction-sociale-interministerielle/famille/le-cesu-garde-denfant>

INDEMNITES DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

En cas de changement de résidence familiale, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. La demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1447,98 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme, soit 5 067,94 €. Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

Situation	Couple	+ 1 enfant	+ 2 enfants	par enfant supplémentaire
m ³	36	39,5	43	+3,5

Personne seule avec ou sans enfant :

Situation	Célibataire	Veuf	+ 1 enfant	Par enfant supplémentaire
m ³	14	25	32,5	3,5

Le montant de l'indemnité (I) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume (V) , déterminé ci-dessus, et de la distance (D) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si $V \times D > 5\,000$: $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$.

Sinon : $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$.

A noter que le fonctionnaire peut également bénéficier de cette indemnité lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation et que l'agent n'a pas bénéficié de cette indemnité depuis 5 ans. Ce délai est réduit à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le grade.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>

TRANSPORTS

Pour vous aider à faire votre demande de mutation, rendez-vous sur le tableau d'aide à la mobilité sur le site CFTC. Attention ce tableau d'aide à la mobilité n'est pas exhaustif. Nous vous informons qu'il s'agit d'un temps de trajet indicatif minimum et des correspondances éventuelles qui peuvent fluctuer en fonction des dates de départ.

<https://www.cftc-dgfip.fr/vie-de-lagent-2/mutations/>

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Il convient de se rapprocher de la Direction d'affectation pour obtenir plus de renseignements.

SRIAS (Sections régionales interministérielles d'action sociale)

Les SRIAS sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics. Elle intervient dans de nombreux domaines tels que la petite enfance, le logement, la restauration, les loisirs. Pour plus de renseignements nous vous invitons à visiter le site de la section de votre département.

Lien : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/laction-sociale-interministerielle/logement/les-solutions-de-logement-temporaire-ou-durgence/les-dispositifs-de-logement-temporaire/les-sections-regionales>

VACANCES ET LOISIRS

EPAF (Education plein air finances)

L'EPAF propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année (séjours longs ou à thème en passant par les séjours de groupe). Des séjours en colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers sont également organisés pendant les vacances scolaires. L'association possède de nombreuses résidences de vacances dans toute la France.

Pour bénéficier de ces prestations, rendez-vous sur : <https://www.epafvacances.fr/accueil>

ATSCAF (Association touristique sportive et culturelle des administrations financières)

L'ATSCAF est une association de loisirs permettant de bénéficier de nombreux avantages tarifaires pour les centres de vacances, les voyages, la culture (les billetteries de piscines, spectacles, cinémas, bowlings, parcs d'attraction, expositions, etc..) et le sport. Chaque département possède sa propre association locale afin de bénéficier d'avantages tarifaires sur la culture et les loisirs au plus près de chez vous. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant ATSCAF local !

Lien : <https://portail.atscaf.fr>

PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Une prime spéciale d'installation peut vous être attribuée si vous accédez à un premier emploi dans la Fonction publique et si vous recevez une affectation en région Île-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille. Pour bénéficier de la prime, vous devrez en faire la demande au service RH dès la prise de fonction. Elle vous sera versée après titularisation. En 2024, son montant est de 2210,71€ pour Paris et l'Île-de-France et il est de 2167,79€ pour la communauté urbaine de Lille.

Les équipes de la CFTC Finances publiques sont à votre service

Une question ? **Besoin d'un accompagnement ?**

N'hésitez pas à contacter **les correspondants régionaux** de la CFTC Finances publiques

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Stéphane ROGOZ - référent handicap
stephane.rogoz@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 62 19 64 93



AUVERGNE RHONE ALPES
Frédéric SCHMITTER
cftc.dgfip.01@gmail.com
Tél.: 04 74 14 18 73 ou 06 82 04 45 05



GRAND EST DISI OUTRE MER
Sandra PERIN
sandraperin@cftc@gmail.com
Tél.: 07 69 15 92 36



PACA - SUD OUEST
Jocelyne FRANCISQUE
cftc.dd.p83@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 11 02 09 17



PACA - SUD OUEST
Tomy FONTAINE - référent handicap
tomy.fontaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 14 14 49 90



HAUTS DE FRANCE
Sylvain LEBLANC
cftcdgfiphdf@gmail.com
Tél.: 06 68 64 93 22



OUEST
Nathalie LEES
nathalielees.cftcdgfip@gmail.com
Tél.: 02 33 91 13 15 ou 06 16 14 18 00



NORD - PAS DE CALAIS
Yann PLOUVIEZ
yann.plouviez@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 27 69 87 72



IDF - DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

Catherine CHOLLIER
cftcrif@gmail.com
Tél.: 06 12 37 84 33



SEINE SAINT DENIS

Laura NANA
nanalaura535@gmail.com
Tél.: 06 51 06 02 35



IDF - DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

Emma ROUAIGUIA
emma.rouaiguia@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 07 82 07 85 97



CENTRE VAL DE LOIRE

Stéphanie MOUNIER
stephaniemounier@gmail.com
Tél.: 06 67 92 48 40



OISE - VAL D'OISE

Christophe CARVALLO
christophe.carvallo@dgfip.finances.gouv.fr
Tél.: 06 74 63 74 74



RHÔNE - HAUTE-VIENNE - DIRCOFI CENTRE EST

David LEYRAT
cftc.drifip69@gmail.com
Tél.: 04 78 63 34 58



 **N'hésitez pas à contacter les correspondants
ENFIP de la CFTC Finances publiques**

ENFIP TOULOUSE

Nathalie SCHOTTE
schottenathalie@gmail.com
Tél.: 07 67 07 39 21



COORDINATEUR CFTC DGFIP ENFIP

Luc VELTER
lucveltercftcdgfip@gmail.com
Tél.: 06 83 08 53 58



POURQUOI CHOISIR LA CFTC ?

LES + ADHÉRENTS

- aide à la préparation aux concours
- accès à l'App CFTC et bénéficiaire d'HappyPal et sur demande des services d'ACL (Avantage Culture Loisir) offrant des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations (places de cinéma, voyages...)*
- une protection juridique « vie au travail »*
- des conseils juridiques pour les litiges de la vie personnelle, juristes experts pour vous répondre par téléphone*
- aide à la préparation à la retraite



**A l'occasion de votre rentrée à l'ENFIP, la CFTC DGFIP
vous propose une adhésion pour l'année 2024 à
100 €*
(au lieu de 187 €).**

* tarif préférentiel réservé pour les adhésions souscrites en prélèvement mensuel

CFTC l'App cache plein de trésors !



Les bons plans CFTC
des offres exclusives
toute l'année !

Scannez et téléchargez
gratuitement CFTC l'App



Adhérez à la CFTC pour égayer votre



En plus du Crédit d'Impôt* que vous procure le paiement de votre cotisation, la qualité d'adhérent CFTC DGFIP vous ouvre la porte à une large palette d'avantages sous forme de réductions auprès de grandes enseignes.

* pour les contribuables n'ayant pas opté pour la détermination des frais réels (Pour ceux qui ont opté pour les frais réels, la cotisation peut être ajoutée dans le calcul de ces frais déductibles)

Dès votre adhésion enregistrée, vous pouvez accéder à ces avantages via CFTC l'App !
A télécharger sur votre smartphone ou à consulter depuis votre ordinateur !
C'est très simple et cela peut très vite amortir le prix de votre cotisation !
Alors pourquoi attendre ? Laissez-vous guider et retrouvez « vos bons plans » CFTC !



Messagerie, forum, infos, petites annonces...

CFTC l'App permet à tous les adhérents de se retrouver, partager et échanger.

C'est aussi la plateforme incontournable pour accéder à tous vos espaces digitaux CFTC dont l'espace HappyPal pour augmenter votre pouvoir d'achat grâce aux bons plans de la CFTC avec des réductions sur vos marques préférées et vos loisirs.

CFTC l'App
l'appli indispensable
à votre quotidien.



A l'occasion de votre rentrée à l'ENFIP, la CFTC DGFIP vous propose une adhésion pour l'année 2024 à 100 €* (au lieu de 187 €).



* tarif préférentiel réservé pour les adhésions souscrites en prélèvement mensuel



Comment optimiser mon adhésion CFTC tout en bénéficiant des services d'un partenaire social efficace ?
Exemple :

Montant payé pour votre cotisation 2024	+ 100 €
Crédit d'impôt cotisation syndicale (66%)	- 66 €
Location d'une semaine AIRBNB (valeur 600 €) via l'application CFTC Happy pal (- 5%)	- 30 €
Vos courses CARREFOUR (valeur 500 €) via l'application CFTC Happy pal (- 5%)	- 25 €
Abonnement d'un an à Fitness Park (valeur 418 €) via l'application CFTC Happy pal (- 88 €)	- 88 €
Achat d'un équipement de marque SAMSUNG (valeur 600 €) via l'application CFTC Happy pal (- 20 %)	- 120 €
Déménagement avec les Gentlemen du déménagement (valeur 1000 €) via l'application CFTC Happy pal (- 10 %) ...	- 100 €
AVEC LA CFTC JE GAGNE EN POUVOIR D'ACHAT	+ 329 €

CFTC FINANCES PUBLIQUES

SYNDICALEMENT DIFFÉRENT

Vous souhaitez être conseillé, accompagné, soutenu, aidé au cours de votre carrière professionnelle. Vous souhaitez concilier vie personnelle et vie professionnelle tout en étant reconnu et défendu dans vos droits. Vous ne vous reconnaissez pas dans les autres organisations syndicales et vous pensez qu'un syndicalisme différent doit s'imposer.

La CFTC se développe aujourd'hui en proposant, un syndicalisme moderne et innovant à savoir :

Responsable :

La CFTC est le syndicat de la revendication sans surenchère. Aux sirènes de la révolte nous préférons prendre nos responsabilités et avoir pour priorité le bien commun.

Réformiste :

La CFTC est le syndicat de la construction sociale qui privilégie la négociation. L'appel à la grève ne se fait qu'en dernier recours.

Non catégoriel :

La CFTC défend les personnes de toutes les catégories et de tous les grades au sein de la communauté professionnelle de la DGFIP.

Indépendant :

L'action de la CFTC se fait par la défense des droits des agents indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

Au service des agents :

Les militants de la CFTC sont au service des agents de la DGFIP. Pour informer, renseigner, soutenir et accompagner. Au niveau local comme au niveau national, la CFTC assure la défense collective et individuelle des agents.



ADHÉSION ENFIP

AU SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2024

Nom	
Prénom	
Nom de naissance	
Né(e) le	
Lieu de naissance	
Domicile	
Code postal	
Ville	
Tél. personnel	
Tél. portable	
Service	
Adresse administrative	
Code postal	
Ville	
Tél. professionnel	
Courriel professionnel	
Courriel personnel	
Grade	
Échelon	

Vous pouvez opter pour le prélèvement mensuel de votre cotisation.

OUI NON

Si oui, veuillez joindre l'autorisation de prélèvement remplie ainsi qu'un RIB.

La cotisation syndicale permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% de la cotisation annuelle.

A _____ le _____ Signature

À la CFTC, vos données personnelles sont protégées.

La sécurité de vos données personnelles a toujours été une priorité pour nous et se renforce encore avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. En remplissant ce bulletin d'adhésion, vous acceptez que la CFTC mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce bulletin, uniquement dans le cadre des activités syndicales de la CFTC : l'information et la formation, l'action syndicale, la consultation, la gestion des cotisations.

En l'occurrence, vous autorisez la CFTC à communiquer avec vous afin de vous apporter des informations complémentaires sur ses activités via les coordonnées collectées dans ce bulletin. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la CFTC s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient ou à des fins commerciales, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données. Vous pouvez à tout moment nous demander de rectifier ou de supprimer certaines de vos données de nos bases de données: syndicat-national@cftc-dgfip.fr

CFTC



L'APP

CFTC



POURQUOI CFTC L'APP ?



BECAUSE



I'M APPYY



L'APP



DISPONIBLE SUR
 Google Play

Télécharger dans
l'App Store

Version web
cftc-app.fr



CFTC l'App,
connectée
et engagée

